



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 JUIN 2010

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 30

Affiché le 6 juillet 2010

1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 mai 2010.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 mai 2010.

2° - Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 10/000063

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3° - Vélib : Modification du nombre de stations.

Avenant n° 1 à la convention avec la Ville de Paris.

Rapporteur : M. TURANO

Délibération n° 10/000064

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le transfert de la station Vélib située rue Jean Jaurès à Charenton-le-Pont vers l'avenue de Verdun à Saint-Maurice. Il a également autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Ville de Paris l'avenant n° 1 à la convention prévoyant les modalités du transfert.

4° - Nouvelle convention de prêt des 2 toiles monumentales réalisées conjointement par Vasarely et Yvaral auprès de l'Eglise Saint-Louis de Marseille.

Rapporteur : Mme HERBERT

Délibération n° 10/000065

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, à l'unanimité des voix exprimées, par 30 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer), à signer la nouvelle convention de prêt des deux tableaux monumentaux réalisés conjointement par Victor Vasarely et son fils Yvaral intitulés « Le Christ » et « Saint Pierre », avec l'Association « Fraternité Saint-Louis – Une église au cœur du quartier », l'Association Diocésaine de Marseille, la Fondation Vasarely et la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Le prêt est conclu pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal a demandé à la Fondation Vasarely d'adresser chaque année à la Commune un rapport faisant état de la conservation des œuvres.

5° - Présentation du rapport annuel 2009 de la Commission Ville et Handicap.

Rapporteur : M. VAN DEN AKKER

Délibération n° 10/000066

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel 2009 de la Commission Ville et Handicap présenté en application de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6° - Planification jusqu'en 2014 des travaux en voirie et pour les E.R.P. concernant l'accessibilité pour les personnes porteuses d'un handicap.

Rapporteur : M. VAN DEN AKKER

Délibération n° 10/000067

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de valider l'échéancier préconisé par la Commission Ville et Handicap ainsi que l'estimation des travaux à entreprendre dans les E.R.P. jusqu'en 2014.

Le Conseil Municipal continue sa réflexion sur l'aménagement de la voirie et veillera à réaliser au minimum cinq places de stationnement aux normes tous les ans, ce qui portera à 52 le nombre de places fin 2014.

7° - Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne (CALPE) pour les Communes d'Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

Rapporteur : M. ROURE

Délibération n° 10/000068

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne (CALPE) pour les Communes d'Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

8° - Fixation du tarif de location d'un logement situé 6 rue du Port aux Lions à Charenton-le-Pont.

Rapporteur : Mme GRATIET

Délibération n° 10/000069

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à la majorité, par 30 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer), à signer la convention de mise à disposition à titre précaire d'un logement (type F 4) situé 6 rue du Port aux Lions.

L'occupation de ce logement donnera lieu au versement d'une redevance calculée sur la base de la valeur locative cadastrale, avec révision annuelle en fonction des éléments qui seront fournis par les services fiscaux. Cette redevance est fixée à 474,17 € à compter du 1^{er} septembre 2010.

9° - Exécution d'office des travaux prescrits par les arrêtés de police du Maire et récupération des frais engagés par la Commune.

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 10/000070

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, à l'unanimité, à récupérer les frais engagés par la Commune dans le cadre de l'exécution d'office de travaux dans la limite de 50 000€. Au-delà de cette somme, une délibération spécifique sera nécessaire pour recouvrer les frais avancés.

10° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction de l'école des Quatre Vents rue Gabriel Péri à Charenton-le-Pont.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 10/000071

Le Conseil Municipal a attribué à la majorité, par 27 voix pour (Groupe Charenton Demain), 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer) et 3 voix contre (Groupe Charenton en Mouvement), le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école des Quatre Vents rue Gabriel Péri à l'Atelier d'Architecture BRENAC et GONZALEZ/GINGER et CO SA et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à ce marché.

Les honoraires pour l'exécution de la maîtrise d'œuvre complète s'élèvent à 849 033,14 € H.T., le coefficient de complexité étant fixé à 1,30 et le taux de rémunération à 11,32 % sur un montant prévisionnel de travaux de 7 500 000,00 € H.T.

11° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'adhérer à l'Association Plante et Cité.**Rapporteur : M. CRON****Délibération n° 10/000072**

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, à l'unanimité, à adhérer à l'Association Plante et Cité.

12° - Présentation des rapports d'activité 2009 relatifs aux Délégations de Service Public confiées, d'une part, à la Société VINCI PARK pour la gestion du stationnement payant sur et hors voirie et, d'autre part, à la Société VEOLIA EAU pour la gestion de l'assainissement.**Rapporteur : M. CRON****Délibération n° 10/000073**

Le Conseil Municipal a pris acte des rapports d'activité 2009 transmis par les sociétés VINCI PARK et VEOLIA EAU dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la gestion du stationnement payant sur et hors voirie d'une part et la gestion de l'assainissement d'autre part, en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

13° - Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Charenton-le-Pont.**Rapporteur : M. BRETILLON****Délibération n° 10/000074**

Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité, par 27 voix pour (Groupe Charenton Demain), 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer) et 3 voix contre (Groupe Charenton en Mouvement), la modification du Plan Local d'Urbanisme.

La délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département - Le Parisien - Editions du Val-de-Marne et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Charenton-le-Pont - Service Urbanisme - 49 rue de Paris - ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne - avenue du Général de Gaulle à CRETEIL - Direction des Relations des Collectivités Territoriales - aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

14° - Approbation du Compte Administratif de la Commune – Année 2009.**Rapporteur : M. GICQUEL****Délibération n° 10/000075**

Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité, par 26 voix pour (Groupe Charenton Demain), 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer) et 3 abstentions (Groupe Charenton en Mouvement), le Compte Administratif de la Commune de l'année 2009.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15° - Approbation du Compte Administratif du service annexe Assainissement – Année 2009.**Rapporteur : M. SEGALAT****Délibération n° 10/000076**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le Compte Administratif du service annexe Assainissement de l'année 2009.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

16° - Affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif de la Commune 2009.**Rapporteur : M. FAINTUCH****Délibération n° 10/000077**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des voix exprimées, par 27 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 abstentions (Groupes Réunir pour Changer et Charenton

Demain), d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 6 342 384,96 € en recettes d'investissement au compte « excédent de fonctionnement capitalisé » article 1068 du Budget Primitif 2010 de la Commune.

17° - Affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif du service annexe Assainissement 2009.

Rapporteur : M. FAINTUCH

Délibération n° 10/000078

Le Conseil Municipal a décidé, à **l'unanimité**, d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation, soit la somme de 179 073,59 € en recettes d'exploitation sur le compte « excédent de fonctionnement capitalisé » article 1068 au Budget Primitif 2010 du service annexe Assainissement.

18° - Approbation du compte de gestion 2009 de la Commune établi par Madame le Trésorier Principal.

Rapporteur : M. FAINTUCH

Délibération n° 10/000079

Le Conseil Municipal, après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives, a déclaré, à **l'unanimité**, que le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2009 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

19° - Approbation du compte de gestion 2009 du service annexe Assainissement établi par Madame le Trésorier Principal.

Rapporteur : M. FAINTUCH

Délibération n° 10/000080

Le Conseil Municipal, après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, a déclaré, à **l'unanimité**, que le compte de gestion du service annexe Assainissement pour 2009 dressé par le Trésorier Principal, visé conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20° - Acceptation d'une subvention d'équipement de la Ville de Saint-Maurice pour la construction du gymnase dédié au Lycée Polyvalent Robert Schuman à Charenton-le-Pont.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 10/000081

Le Conseil Municipal a accepté, à **l'unanimité des voix exprimées, par 30 voix pour (Groupe Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer)**, le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 000 000 € versée à hauteur de 250 000 € sur quatre exercices (de 2010 à 2013), pour la construction du Gymnase au Stade Henri Guérin sur la Commune de Charenton-le-Pont.

21° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la réalisation des opérations utiles à la gestion financière de la Commune.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 10/000082

Le Conseil Municipal a décidé, à **l'unanimité des voix exprimées, par 27 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 abstentions (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement)**, de donner délégation à Monsieur le Maire pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de douze mois, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants :

- . Eonia
- . T4M
- . Euribor
- . ou un taux fixe

La faculté de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pourra s'effectuer sur la base d'un montant annuel maximal de 5 000 000,00 €.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints, de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Il pourra également charger le Directeur Général des Services et ses adjoints, de signer, sous sa surveillance et sa responsabilité, notamment les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

22° - Modification du tableau des emplois permanents.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 10/000083

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité des voix exprimées, par 30 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer)**, de modifier le tableau des emplois permanents, en créant les postes suivants :

1 Technicien supérieur / 1 Agent de maîtrise principal / 4 Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe / 4 Adjoints techniques de 1^{ère} classe / 1 Brigadier chef principal de police municipale / 1 Brigadier de police municipale / 2 Rédacteurs chefs / 2 Rédacteurs principaux / 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe / 2 Adjoints administratifs de 1^{ère} classe / 1 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe / 2 Auxiliaires de puériculture principales de 2^{ème} classe / 1 Auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe.

23° - Modification de la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction.

Rapporteur : Mme LYET

Délibération n° 10/000084

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité des voix exprimées, par 30 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer)**, d'accorder l'attribution d'un logement de fonction aux emplois suivants :

- 2^{ème} gardien du Stade Henri Guérin
- Adresse du logement : Stade Henri Guérin (type F4)

- Gardien de l'ancien Lycée d'Enseignement Professionnel Jean Jaurès
- Adresse du logement : 9 avenue Jean Jaurès

Ces logements sont attribués par concession de service à titre gratuit avec la gratuité de la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

24° - Règlement du Forum des Associations.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 10/000085

Le Conseil Municipal a, à la majorité, par 27 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 voix contre (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement) adopté le Règlement du Forum des Associations et autorisé Monsieur le Maire à le signer.

25° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition à titre précaire des locaux sis 146 rue de Paris à Charenton-le-Pont avec les associations « Culture et Bibliothèque pour Tous » et « Bibliothèque Sonore de Charenton ».

Rapporteur : Mme CERTIN

Délibération n° 10/000086

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, la mise à disposition des locaux sis 146 rue de Paris aux associations « Culture et Bibliothèque pour Tous » et « Bibliothèque Sonore de Charenton » afin d'y tenir leurs permanences. Cette mise à disposition se fera à titre onéreux.

Le Conseil Municipal a également autorisé Monsieur le Maire à signer la convention y afférent.

26° - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Anciens Déportés de Bergen-Belsen en partenariat avec le Cercle d'Etude de la Déportation et de la Shoah-Amicale d'Auschwitz, pour la réalisation d'un documentaire à visée éducative.

Rapporteur : Mme GRATIET

Délibération n° 10/000087

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 7 000 € à l'Amicale des Anciens Déportés de Bergen-Belsen.

27° - Participation financière de la Ville pour les classes transplantées de l'école privée Notre Dame des Missions - Année 2010 et suivantes.

Rapporteur : Mme MAGNE

Délibération n° 10/000088

Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, par 27 voix pour (Groupe Charenton Demain), 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer) et 3 abstentions (Groupe Charenton en Mouvement), que le montant de la participation de la Ville serait calculé sur la base du coût moyen des classes transplantées restant à la charge de la Ville pour un élève d'élémentaire scolarisé dans les écoles publiques.

Le mode de calcul de ce coût moyen est le suivant :

Le montant net de la participation supportée par la Ville (dépenses moins recettes) / nombre d'enfants scolarisés en élémentaire dans le secteur public à la rentrée N-1 X nombre d'enfants élémentaires scolarisés à l'école privée Notre Dame des Missions à la rentrée N-1.

Les dépenses prises en comptes sont les suivantes :

- frais de séjours acquittés aux organismes
- budget pédagogique complémentaire
- rémunération des enseignants

La grille de calcul fait ressortir un coût net par élève d'élémentaire à la charge de la Ville de 74 € pour l'année 2010, soit une participation communale attribuée à l'école Notre Dame des Missions de : 74 € x 229 élèves : 16 973 € .

Cette somme sera versée à l'OGEC en septembre, en même temps que le règlement du solde de la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de cet établissement.

Il appartiendra à l'école privée Notre Dame des Missions de fournir à la Ville la liste nominative des élèves charentonnais scolarisés en élémentaire à chaque rentrée scolaire.

Le montant de cette participation financière sera réévalué chaque année sur la même base de calcul.

28° - Avenant n ° 5 concernant la convention de prise en charge des résidents de la résidence Jeanne d'Albret avec le groupe hospitalier Albert Chenevier/ Henri Mondor dans le cadre du Plan Bleu.

Rapporteur : Mme FREYSZ

Délibération n° 10/000089

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, à signer l'avenant n° 5 à la convention de prise en charge des patients provenant du foyer-logement « Résidence Jeanne d'Albret » dans le cadre du Plan Bleu, avec le groupe hospitalier Albert Chenevier / Henri Mondor.

29° - Appellation du nouveau gymnase situé dans le complexe sportif de l'Île Martinet : « Gymnase Catherine Destivelle ».

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 10/000090

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, d'appeler le nouveau gymnase situé dans le complexe sportif de l'Île Martinet « Gymnase Catherine Destivelle ».

Fin de séance : 23 h 15